

«Le Ministère public de la Confédération instruit presque exclusivement à charge»

Criminalité économique Un avocat fribourgeois, M^e Jean-Luc Maradan, réagit à l'annonce du grand ménage que vient d'opérer le procureur général, Michael Lauber, et que «Le Matin Dimanche» a révélé.

Elisabeth Eckert

elisabeth.eckert@lematindimanche.ch

Précisons-le d'emblée, Me Jean-Luc Maradan défend un des condamnés tchèques, Petr Kraus, dans l'une des plus grosses affaires de blanchiment d'argent et corruption que le Ministère public de la Confédération ait eu à traiter. Celle de l'«affaire MUS», celle d'une ixième privatisation à problèmes de ressources énergétiques dans les ex-pays de l'Est – en l'occurrence, les mines de charbon de la République tchèque et qui s'est réalisée à partir de 1993 – et dont une partie des fonds de la transaction, entre l'Etat tchèque et les nouveaux investisseurs, a transité par la Suisse.

Ses détenteurs d'alors, six Tchèques et un Belge, ont été condamnés en 2013 par le Tribunal pénal fédéral de Bellinzone pour blanchiment d'argent, après dix ans de procédure. Et leurs avoirs déposés en Suisse, qui s'élèvent à près de 660 millions de francs, ont été gelés. Tous les accusés ont fait recours auprès du Tribunal fédéral, critiquant notamment la manière dont l'affaire avait été menée, d'abord par les juges d'instruction, puis, surtout, par les procureurs fédéraux en charge du dossier. Le témoignage de Me Maradan n'est donc pas neutre, mais il dénote la «culture d'entreprise» prévalant dans les rangs du parquet fédéral depuis sa création.

Le Ministère public de la Confédération vient de licencier cinq procureurs et d'en rétrograder quatorze autres. Cela vous réjouit-il?

En tant qu'avocat, je suis bien évidemment sensible au bon fonctionnement de l'appareil judiciaire. Donc cette nouvelle devrait me réjouir, parce que cela signifie que le procureur général de la Confédération, Michael Lauber, s'est rendu compte que l'attitude de quelques-uns des procureurs fédéraux était susceptible de nuire à la crédibilité du MPC. Mais, en réalité, je ne

suis pas sûr que ces licenciements vont, pour l'heure, conduire à un changement de la culture intrinsèque du Ministère public de la Confédération, dont la mission demeure, comme ce fut le cas du temps des juges d'instruction, d'instruire à charge et à décharge. Or ce que j'observe en tant qu'avocat est une culture chevillée au corps du MPC de n'instruire qu'à charge, ce qui conduit régulièrement à des violations plus ou moins graves des droits de la défense.

Vous dites cela uniquement parce que vous avez perdu ce mégaprocès MUS portant sur 660 millions de francs?

Non, car je suis intervenu et j'interviens dans d'autres affaires instruites par le Ministère public de la Confédération et où j'ai pu constater les mêmes comportements.

Lesquels?

Du moment que le MPC est saisi d'une affaire, il ne lâche plus le morceau. Juste après sa création, on avait l'impression qu'il cherchait à justifier son existence. Etant une jeune institution de la Confédération, doté de nouveaux pouvoirs, le MPC a dû se trouver des dossiers à traiter, qui ne le seraient pas au niveau cantonal. Le dossier de la privatisation des mines de charbons tchèques est, à mon sens, emblématique. Tout d'abord parce qu'il ne concernait en rien la Suisse, si ce n'est qu'elle a été le lieu d'un transfert de fonds. Ce n'était qu'une affaire tchèque, qui ne concernait que des Tchèques, des investissements et le gouvernement tchèque. Or, suite à une dénonciation d'un partenaire se sentant lésé par le représentant belge des investisseurs et qui a alerté le MPC, ce dernier s'est immédiatement saisi de l'affaire, sans avoir le moindre élément démontrant qu'une infraction aurait pu avoir été commise en Suisse ou à l'étranger. Puis il a laissé le dossier en sommeil pendant près de deux ans, avant de reprendre l'instruction de plus belle, toujours sans avoir le



Pour Me Jean-Luc Maradan, le MPC souffre de graves dysfonctionnements. Aldo Ellena/La Liberté

moindre élément tangible à se mettre sous la dent.

Certes, mais tous les inculpés de l'affaire MUS ont, en 2013, été déclarés coupables par le Tribunal pénal fédéral. C'est la preuve que le MPC a bien fait son travail, non?

Si la justice était une science exacte, on n'aurait pas besoin d'avocats! Ce verdict, nous le contestons devant le TF, pour certaines raisons que vient précisément de dénoncer le procu-

reur général de la Confédération, Michael Lauber. A savoir que les magistrats en charge du dossier n'ont pas conduit leur tâche avec la rigueur et l'objectivité nécessaires. Dans l'affaire de la privatisation des mines de charbon – et où la République tchèque n'a rien trouvé à redire jusqu'à, coïncidence surprenante, la veille du procès à Bellinzone – la défense a relevé nombre de dysfonctionnements dans l'instruction, ce qui a conduit à la tenue d'un procès inéquitable.

Quels dysfonctionnements?

L'instruction a été menée de façon absolument unilatérale par le MPC. Un exemple? Des pièces essentielles contrant la thèse du MPC et figurant au dossier en langue tchèque, prouvant notamment la parfaite connaissance de la situation par le gouvernement tchèque, n'ont tout simplement pas été traduites en français, langue de la procédure en Suisse. Parmi les 100 000 autres pièces du dossier, celles-ci étaient pourtant déterminantes. L'un des trois juges siégeant

«Le MPC doit justifier son existence et ses dépenses. Quitte à bâcler les procédures»

Me Jean-Luc Maradan,
avocat au barreau de Fribourg

à Bellinzone a d'ailleurs relevé en pleine séance, chose absolument incroyable, que le dossier était, pour lui, incomplet pour permettre au TPF de statuer.

660 millions de francs gelés, quand même, et plusieurs millions de francs dépensés par Berne pour arracher cette condamnation. Ne serait-ce pas là le nerf de la guerre?

Cette culture de l'instruction résolument à charge, parce qu'elle doit être suivie de résultats, me laisse effectivement pantois. Pour ne prendre que cette anecdote dans l'affaire MUS: quatre personnes du Ministère public de la Confédération se sont déplacées à Prague pour interroger seize ministres tchèques sur les modalités de cette privatisation des mines de charbon. E ce durant deux semaines, tous frais payés et sans que les avocats de la défense puissent mener de contre-interrogatoires. Franchement, comment imaginer que ces quatre procureurs et analystes financiers puissent revenir officiellement bredouilles en Suisse de cette véritable expédition, alors même qu'en réalité leur dossier d'accusation demeurait toujours vide après l'audition des ministres?

Donc vous ne croyez pas vraiment au grand ménage de Michael Lauber?

J'observe juste que des procureurs jugés incompetents par leur chef doivent s'en aller ou sont rétrogradés. Mais, quant à la fin de la culture du résultat à tout prix, mes expériences récentes me font penser qu'on en est encore loin. ●